

ARRETE INTERMUNICIPAL

Le Maire de Romans-sur-Isère ;

Le Maire de Saint-Paul-lès-Romans ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-3 à R.134-30, L.134-31 et R.134-32 relatifs aux modalités d'organisation des enquêtes publiques ne relevant ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Considérant la nécessité de déclasser partiellement la rue Denis Papin ;

Considérant que l'organisation d'une enquête publique conjointe contribue à améliorer l'information et la participation du public ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'enquête publique à organiser vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de déclassement partiel de la rue Denis Papin.
L'enquête se déroulera pendant 15 jours du lundi 15 juillet 2019 à 8h30 au lundi 29 juillet 2019 à 17h inclus en mairies de Romans-sur-Isère et Saint-Paul-lès-Romans.

Article 2 : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairies de Romans-sur-Isère et Saint-Paul-lès-Romans. Il sera également publié sur les sites internet des communes de Romans-sur-Isère (www.ville-romans.fr) et de Saint-Paul-lès-Romans (www.saint-paul-les-romans.fr) et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours suivants le début de celle-ci.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans chacune des mairies pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h pour Romans-sur-Isère ;
- du lundi au samedi de 8h30 à 12h pour Saint-Paul-lès-Romans.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet des communes de Romans-sur-Isère (www.ville-romans.fr) et de Saint-Paul-lès-Romans (www.saint-paul-les-romans.fr).

Par ailleurs, les observations du public pourront également être formulées :

- oralement au commissaire enquêteur lors de l'une de ses permanences ;
- par courrier :
 - remis au commissaire enquêteur lors de l'une de ses permanences ;
 - adressé à la mairie de Romans-sur-Isère, Place Jules Nadi, CS 41012, 26102 Romans-sur-Isère Cedex, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « Pour le commissaire enquêteur » ;
 - adressé à la mairie de Saint-Paul-lès-Romans, 50 rue du Colombier, 26750 Saint-Paul-lès-Romans, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « Pour le commissaire enquêteur » ;
- par courriel à l'adresse ep.declassement.ruedenispapin@ville-romans26.fr.

Ces courriers et courriels devront impérativement être reçus avant la date de clôture de l'enquête, soit le lundi 29 juillet 2019 à 17h. Ils seront visés et annexés au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Article 4 : Monsieur Georges GARRIGUE, responsable retraité d'un service départemental des Domaines, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de la Drôme, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public :

- le lundi 15/07/2019 de 8h30 à 12h en mairie de Romans-sur-Isère ;
- le mardi 23/07/2019 de 8h30 à 12h en mairie de Saint-Paul-lès-Romans ;
- le lundi 29/07/2019 de 14h à 17h en mairie de Romans-sur-Isère.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 29 juillet 2019 à 17h, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra aux Maires le dossier et les registres d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairies et sur les sites internet des communes de Romans-sur-Isère (www.ville-romans.fr) et de Saint-Paul-lès-Romans (www.saint-paul-les-romans.fr).

Article 6 : A l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les conseils municipaux se prononceront sur la finalisation de la procédure de déclassement partiel de la rue Denis Papin au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public. Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, les conseils municipaux pourront passer outre mais seront tenus de motiver cette décision.

Article 7 : Monsieur Gérard LUNEL, Maire de Saint-Paul-lès-Romans, autorise Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire de Romans-sur-Isère, à effectuer les contacts nécessaires à la bonne tenue de l'enquête, notamment les propriétaires riverains de la portion de la rue Denis Papin à déclasser, les concessionnaires de réseaux et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, gestionnaire de la zone d'activités des Allobroges.

Article 8 : Les frais inhérents à l'organisation de l'enquête publique (honoraires du commissaire enquêteur, frais de géomètre et de publications légales, etc.) seront pris en charge intégralement par la commune de Romans-sur-Isère. A l'issue de l'enquête publique, la commune de Saint-Paul-lès-Romans acquittera à celle de Romans-sur-Isère la somme correspondant à la moitié des frais correspondants.

Article 9 : Le présent acte sera inscrit aux recueils des actes administratifs des communes de Romans-sur-Isère et de Saint-Paul-lès-Romans et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 10 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès des Maires des communes de Romans-sur-Isère et de Saint-Paul-lès-Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Romans-sur-Isère et Monsieur le Secrétaire Général de la mairie de Saint-Paul-lès-Romans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Georges GARRIGUE, commissaire enquêteur.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12 JUIN 2019

Marie-Hélène THORAVAL,
Maire de Romans-sur-Isère



Fait à Saint-Paul-lès-Romans, le 18 juin 2019

Gérard LUNEL,
Maire de Saint-Paul-lès-Romans



Affiché du

au